ART. 19 BIS B N° **1148**

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1148

présenté par Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1034 du Gouvernement

ARTICLE 19 BIS B

Après le mot :

« vigueur »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le 7 juin 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision légistique, qui inscrit directement dans la loi la date à compter de laquelle les dispositions de l'article 19 *bis* B entreront en vigueur.